



2021

Rapport d'activité
de la Caf des Vosges

SOMMAIRE

Editorial	3
Les temps forts	4
Fiche d'identité	7
L'organisation de la Caf des Vosges	8
L'équipe de direction	9
Effectif et gestion du personnel.....	9
Le conseil d'administration	10
La responsabilité sociétale de l'entreprise.....	11
La responsabilité environnementale	
Chiffres clés	12
La population couverte.....	13
Le poids financier.....	14
Qualité de service	15
La relation de service.....	16
Garantir le juste droit	17
Accompagner les partenaires	18
Du côté de l'accès aux prestations légales	19
Du côté de la politique d'action sociale.....	19
Du département aux intercommunalités : des partenariats contractualisés.....	20
Soutenir les familles	21
Action sociale : accompagner les familles au quotidien.....	22

ÉDITORIAL

Marie-Christine KLOPP, Directrice

2021 est une année qui peut être caractérisée tant par la persistance de la crise sanitaire que un retour progressif à un fonctionnement normal attendu par toutes et tous.

Dans ce contexte notre mission de service public a consisté à poursuivre les mesures spécifiques permettant la continuité du service aux allocataires, aux familles et aux structures de la petite enfance, de la jeunesse de la parentalité et de l'animation de la vie sociale.

À ce titre un soutien financier exceptionnel a été maintenu pour aider les structures confrontées dans leur fonctionnement aux effets de la crise sanitaire.

Au-delà des réformes importantes ont été engagées comme dès le 1^{er} janvier 2021 celle portant sur les aides au logement dont l'objectif est de permettre un droit au plus proche de la situation des bénéficiaires. Cette évolution a toutefois engendré des difficultés informatiques qui ont persisté sur l'ensemble de l'année générant des délais de traitement plus importants et cela malgré une mobilisation toute particulière des équipes.

La connexion à la personne permettant à présent à chaque allocataire de se connecter de manière sécurisée sur nos canaux numériques pour réaliser les démarches en ligne est également intervenue.

De même dans le cadre de l'évolution de la relation avec les usagers, les allocataires disposent à présent d'un droit à rectification de leurs données déclaratives.

Le déploiement de nos politiques publiques sur le département a maintenu sa dynamique départementale par le renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles nous engageant aux côtés de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Mutualité Sociale Agricole et depuis 2021 l'Association Départementale des Maires des Vosges.

Nos politiques sociales et familiales sont à présent déclinées sur l'ensemble du territoire dans le cadre de Conventions Territoriales Globales à l'échelon des intercommunalités en association avec le Conseil Départemental et la MSA.

Enfin l'entreprise Caf a connu ses propres adaptations par la mise en place du télétravail choisi fin 2021 et des locaux rénovés et améliorés notamment sur le plan de l'accueil du public au siège de l'établissement et de l'isolation thermique.

Toutes ces actions n'ont pu être réalisées que par une implication de l'ensemble des salariés et une gouvernance constructive avec les membres du Conseil d'Administration.

Que chacune et chacun en soient remerciés.





1

LES TEMPS FORTS

PRESTATIONS LÉGALES

La réforme des aides au logement



Les aides au logement ont évolué au 1^{er} janvier 2021 afin de prendre en compte la situation la plus récente des allocataires des Caf.

Ainsi, au mois d'avril, l'aide au logement a déjà été recalculée pour tenir compte de leurs ressources des 12 derniers mois.

Les revenus des allocataires sont récupérés pour leur très grande majorité automatiquement auprès des tiers (impôts, organismes sociaux...) pour permettre le calcul du montant de l'aide et réduire le caractère déclaratif des ressources. Ce montant est actualisé tous les trois mois.

JEUNESSE

Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets



Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la prestation de service « Jeunes » (PS Jeunes) est créée en 2020. Cette nouvelle aide permet de financer des postes d'animateurs qualifiés dans les structures qui leur sont dédiées (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture...) afin d'améliorer l'offre d'activités proposée aux adolescents sur les territoires.

Dans les Vosges, 6 équipements ont bénéficié de la PS jeunes dont 4 à Epinal (Centres sociaux Denise Louis, La Vierge et Léo Lagrange ; MJC Savouret), 1 à Contrexéville (Centre social La Toupie) et 1 à Mirecourt (Centre social L'Arboré Sens) pour un total de 5,81 Etp.

RELATION DE SERVICE

Nouveau mode de connexion à caf.fr



Depuis le 9 octobre, la connexion au site caf.fr et à l'application mobile « Caf - Mon Compte » se fait grâce au numéro de Sécurité sociale ou au dispositif "France Connect".

Cette évolution a pour objectif de renforcer la sécurisation des services en ligne de la branche Famille, de simplifier et d'uniformiser les démarches pour les allocataires, avec un mode de connexion commun à l'ensemble des services publics.

PETITE ENFANCE

Un plan rebond pour développer et soutenir l'accueil du jeune enfant



Afin de préserver l'offre d'accueil existante et redynamiser la création de places ciblées sur des territoires ou populations prioritaires, 200 millions d'euros supplémentaires au niveau national ont été consacrés à un Plan Rebond Petite Enfance. Cette enveloppe est ensuite déployée au niveau des départements en fonction des besoins.

Ainsi, une subvention de 270 000 € a été accordée à la Communauté de Communes de Rambervillers pour la création d'une micro-crèche de 12 places.

Du côté des Maisons d'assistants maternels (Mam), dans les Vosges, 3 projets ont bénéficié d'un accord pour une aide financière pour un total de 247 813 € grâce à l'accompagnement conjoint proposé par la Caf des Vosges et la Pmi qui favorise le déploiement de ce service autour d'une charte qualité.

NOUVEAUX DROITS

Le droit à la rectification



L'ordonnance n° 2019-765 du 24 juillet 2019 prise en application de l'article 37 de la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, dite « loi Essoc », a instauré un droit de rectification des informations concernant les bénéficiaires des prestations sociales et des minima sociaux en cas de notification d'indus.

Ce droit de rectification est mis en œuvre dans la branche Famille depuis le 1^{er} avril 2021. Il s'agit de l'une des concrétisations du droit à l'erreur dans le champ des prestations sociales, intervenant dans ce cas après la notification d'un trop perçu. Ce nouveau recours concerne l'ensemble des prestations servies par les Caf.

PENSION ALIMENTAIRE

L'intermédiation financière



PENSION ALIMENTAIRE

La Caf, via son Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) propose un service aux parents concernés par la pension alimentaire : l'intermédiation financière.

L'intermédiation financière consiste pour la Caf à être l'intermédiaire entre deux parents séparés dans la gestion de la pension alimentaire due pour un ou plusieurs enfants.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'accès à l'intermédiation financière est étendu. Tous les parents séparés pour lesquels une pension alimentaire a été fixée peuvent y accéder, même sans aucun problème d'impayé. Il suffit que la pension pour le ou les enfant(s) soit fixée dans un titre exécutoire, sans aucune autre condition.

SERVICES AUX FAMILLES

Le renouvellement du Schéma départemental de Services aux Familles (SDSF) 2021-2024



A la suite des différents travaux de bilan du Sdsf 2017-2019, prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, la signature du nouveau Schéma départemental de services aux familles des Vosges 2021/2024 a eu lieu le 1^{er} décembre 2021.

Les signataires du Sdsf ont souhaité associer plus fortement les élus locaux à la démarche. C'est pourquoi, la signature de ce nouveau schéma a été élargie à un représentant des maires et présidents d'intercommunalités, désigné par l'Association des Maires et Présidents de communautés de communes des Vosges, en qualité de représentant de ses pairs.

A présent, le Comité départemental des services aux familles des Vosges rassemble, sous l'égide du Préfet, la Caf, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole et l'Association des Maires des Vosges, pour répondre aux besoins des familles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un bâtiment mieux isolé et modernisé



Initiés pendant l'été 2019, les travaux de rénovation du bâtiment de la Caf se sont terminés début 2021. Ils ont concerné l'isolation thermique des façades par l'extérieur et de la toiture, la réfection des sanitaires avec mise aux normes personne à mobilité réduite (PMR) et l'installation d'un nouveau système de climatisation.

En réduisant sa consommation d'énergie, la Caf des Vosges limite ainsi son empreinte carbone.



2

FICHE D'IDENTITÉ

Les missions de la Caf des Vosges

La Caf des Vosges est un **organisme de droit privé**. Elle assure une **mission de service public** régie par le code de la Sécurité sociale.

La Caf a pour rôle d'**assurer le versement des prestations légales** avec régularité, rapidité et fiabilité. Elle a également pour mission de **mettre en œuvre une politique d'action sociale** adaptée aux besoins du département.

Sa mission consiste à réduire les inégalités de niveau de vie entre les ménages dans 4 grands domaines d'intervention :

- la **petite enfance**,
- l'**enfance et la jeunesse**,
- la **solidarité et l'insertion**,
- le **logement et le cadre de vie**.

Les prestations et les actions financées par la Caf

relèvent de deux natures différentes :

- les **prestations légales** : il s'agit principalement d'aides financières, versées sous la forme de compléments de revenus (prestations familiales, allocations logement...) ou de revenus de substitution (AAH, RSA) ;
- l'**action sociale**, qui prend différentes formes : aide à l'investissement et au fonctionnement d'équipements et de services (crèches, centres sociaux), accompagnement social des familles modestes (aides aux vacances, naissances multiples), soutien à la parentalité.

La Caf des Vosges est une entreprise de **189 salariés** mobilisés au service des allocataires, des familles et des partenaires du département, sous la gouvernance d'une équipe de Direction et d'un Conseil d'administration.

La branche Famille en quelques mots



En France, les Allocations familiales, connues également sous le nom de branche Famille de la Sécurité sociale, proposent aux familles des aides sous forme de compléments de revenus, d'équipements, de suivis et de conseils, via le réseau des 101 caisses d'Allocations familiales (Caf), piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

L'État détermine les missions de la Branche, les prestations qu'elle sert et ses ressources. Depuis 1996, une convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée tous les cinq ans (initialement quatre ans), contractualise les relations entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

La branche Famille est placée sous la double tutelle du ministère des Affaires sociales et de la Santé et du ministère du Budget. Mais elle est aussi partenaire de nombreux ministères, notamment du ministère du Logement pour les allocations logement.

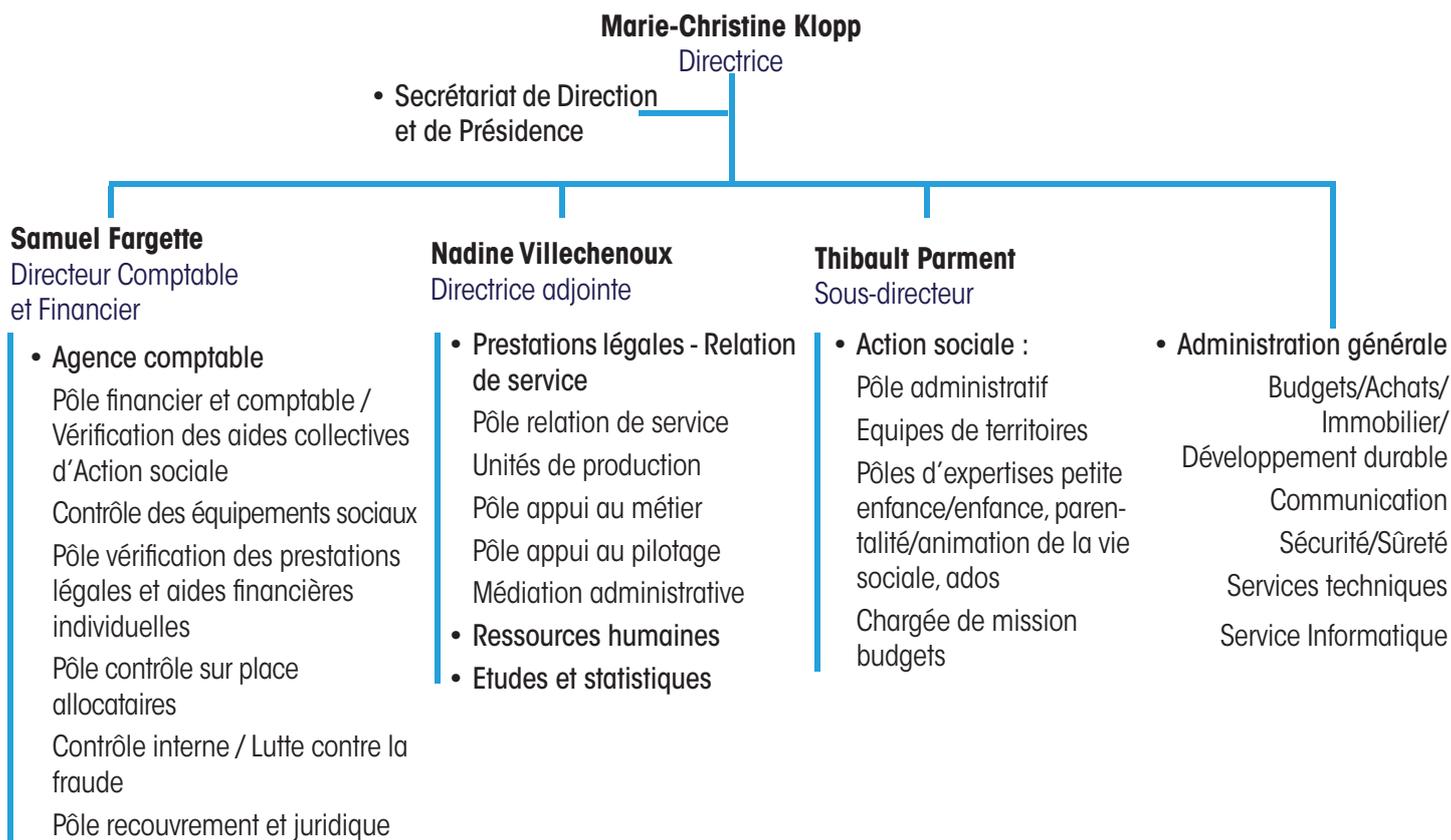
La Cour des comptes, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et la Mission nationale de contrôle (DSS) assurent un rôle de contrôle.



L'équipe de Direction

- Directrice : Marie-Christine KLOPP
- Directeur comptable et financier : Samuel FARGETTE
- Directrice adjointe : Nadine VILLECHENOUX
- Sous-directeur : Thibault PARMENT

Organigramme



189 salariés en CDI

182 ETP en CDI

9 salariés en CDD

Le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

- **Président** : Jérôme L'HOMMÉ
- **1^{re} Vice-Présidente** : Marie-Jeanne COUVAL
- **Vice-Président** : Michaël BOSSERR
- **Vice-Président** : Patrice SAINT-DIZIER

	Titulaires	Suppléants
Représentants des assurés sociaux	Jérôme L'HOMMÉ (CGT) Sandrine GÉRARD (CGT) Jean-Paul CORTES (CGT-FO) Patrice SAINT-DIZIER (CGT-FO) Edouard BEAUDOUIN (CFDT) Laure GILLOT (CFDT) Michaël BOSSERR (CFTC) Andry PIETTE (CFE-CGC)	Frédéric FAUSTE (CGT) - Delphine DEMANGE (CGT-FO) Franck PATTIN (CGT-FO) Feten DEROUICHE (CFDT) Carlos FERNANDES-LOPES (CFDT) Catherine BELLO (CFTC) -
Représentants des employeurs	Dominique BOUGEL (MEDEF) Christian LAMOUREUX (MEDEF) - Brigitte CAPARO (U2P) Carole CHRISMENT (CPME)	Astrid Pinto PERRIN (MEDEF) - - Béatrice PIRODDI (U2P) -
Représentant UNAPL/ CNPL (professions libérales)	-	-
Représentants des travailleurs indépendants	Marie-Jeanne COUVAL (U2P) -	Olivier Metzger (CPME)
Représentants des associations familiales (UDAF)	Nadine DI MATTEO Evelyne FOURCAULX Sabine MANGEOL Armelle PERNY	Myriam EVRAT Sylvie GLESENER Martine HATTON Pascal SZPYNDA
Personnes qualifiées	Anne CLÉMENCE - Claude KOPF Vanessa GRUN	
Représentants du personnel	Sylvie SARRAZIN (employés) Aurélié BRIQUÉ (employés) Isabelle LORENTZ (cadres)	- - Pascale CAPELLE (cadres)



La responsabilité sociale de l'entreprise (Rse)

Egalité femmes / hommes

Dans le but de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et le décret du 8 janvier 2019 obligent les organismes d'au moins 50 salariés à publier chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération et aux actions mises en oeuvre pour les supprimer. Quatre indicateurs composent l'**index égalité professionnelle femmes/hommes** :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire (promotions comprises) entre les femmes et les hommes ;
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
- Le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

La Caf des Vosges obtient la note de **93/100 pour 2021**.

Mise en place du télétravail

Le protocole local de télétravail pendulaire et au forfait signé le 2 juillet 2020 a pu être mis en place en décembre 2021. Il a concerné à terme, plus de 60 salariés.



La responsabilité environnementale

Le bilan carbone

Depuis 2015, la branche Famille s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique. Le bilan carbone de son activité a montré que 52 % des émissions de gaz à effet de serre (Ges) sont dues aux déplacements des salariés et des visiteurs. Face à ce constat, la Branche a choisi de mettre en place un plan de mobilité.

Les résultats et préconisations de la démarche bilan carbone ont donné lieu à la rédaction de plans d'action en matière de mobilité, d'immobilier, de stratégie d'achats et de réduction des déchets.

Ainsi, la Caf des Vosges a réduit son empreinte carbone de - 36,24 % (en tonnes équivalent CO²) depuis 2014.





3

CHIFFRES CLÉS

La population couverte (Insee 2019 et Caf 2021)

La Caf des Vosges est présente dans un département comptant 364 499 habitants. Le contexte économique et social y est fragile avec un taux de chômage des 15-64 ans de 14,6 %.

L'organisme œuvre en faveur de 68 563 allocataires ce qui représente 159 548 personnes au total. Ainsi, 44 % de la population vosgienne a été couverte par une prestation de la Caf en 2021.

68 563 allocataires



47 % Personnes seules sans enfants

32 % Couples avec enfants

14 % Familles monoparentales

6 % Couples sans enfants

NOS BÉNÉFICIAIRES

ENFANCE ET JEUNESSE

	Bénéficiaires	Évolution 2021/2020	Montant versé
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	9 441	- 2,8 %	52 879 567 €
dont Prime de naissance/adoption	202	0,0 %	3 365 202 €
Allocation de base	7 096	- 2,6 %	14 265 236 €
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREparE)	1 045	- 10,6 %	3 273 254 €
Complément mode de garde assistant maternel	4 770	- 0,8 %	31 970 145 €
Complément mode de garde garde à domicile	100	16,3 %	
Complément mode de garde association - entreprise	91	- 1,1 %	

PARENTALITÉ

Allocations familiales	22 457	- 2,2 %	58 638 347 €
Complément familial	4 468	- 2,8 %	11 559 431 €
Allocation de rentrée scolaire	16 054	0,5 %	10 385 602 €
Allocation de soutien familial	4 053	- 1,2 %	8 495 904 €
Allocation journalière de présence parentale	32	3,2 %	253 671 €
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	1 272	1,7 %	3 511 710 €

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Allocation logement familial	6 118	- 10,5 %	19 705 901 €
Allocation logement social	9 888	- 7,1 %	20 923 385 €
Aide personnalisée au logement	14 204	- 6,0 %	31 855 334 €

SOLIDARITÉ ET INSERTION

Revenu de Solidarité Active (Rsa)	10 345	- 4,3 %	62 393 024 €
Allocation aux Adultes Handicapés (Aah)	6 645	- 1,8 %	58 314 687 €
Compléments Aah / majoration vie autonome	1 061	- 3,1 %	1 647 375 €
Prime d'activité	24 930	- 2,9 %	53 966 916 €

Le poids financier

La Caf des Vosges est un acteur économique important sur le département avec près de **424 millions d'euros** versés en 2021 sous la forme de prestations familiales et sociales en direction des familles et de prestations de service, prêts et subventions à destination des collectivités et équipements (centres sociaux, établissements d'accueil du jeune enfant, associations...).

424 millions d'euros

PRESTATIONS LÉGALES

398 millions d'euros

37 %

Prestations à
caractère familial

18 %

Prestations liées
au logement

45 %

Prestations de
solidarité et insertion

PRESTATIONS EXTRA LÉGALES

25 millions d'euros

50 %

Accueil des enfants de - 6 ans

31 %

Temps libre des enfants et des familles

8 %

Animation de la vie sociale

6 %

Autres actions vers les familles

3 %

Accompagnement social des familles

2 %

Logement et cadre de vie

4

LES ENGAGEMENTS DE SERVICE

LES SERVICES EN LIGNE

La Caf des Vosges fait évoluer son offre digitale et consolide son positionnement d'organisme connecté et proactif avec :



www.caf.fr

Accéder à des renseignements pratiques, effectuer des démarches en ligne et signaler chaque changement de situation



Caf - Mon Compte

Appli gratuite pour consulter son compte et réaliser des démarches très simplement

77,4 %
des informations
reçues par les
services en ligne

L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

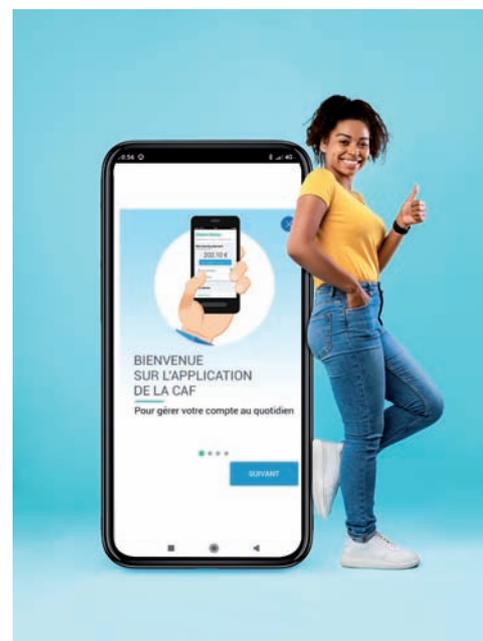
La prise en charge de la **réponse téléphonique de 1^{er} niveau** (information simple sur les dossiers) est réalisée par des **conseillers de service à l'utilisateur (Csu)** relevant d'une **plateforme de service mutualisée** composée de deux plateaux répondants situés à Epinal et à Metz. Les Csu répondent aux appels des allocataires des Caf des Ardennes, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.



3230

Joindre un conseiller Caf du
lundi au vendredi, de 9h à
16h30

75,1 %
D'appels traités
par les agents et
le serveur vocal
interactif



Garantir le juste droit

L'enjeu du paiement à juste droit est au coeur de notre stratégie autour de deux enjeux majeurs : le risque externe si les allocataires ou les tiers ne transmettent pas, tardivement ou de manière erronée les informations sur leur situation et le risque interne dans le cas d'erreur dans le processus de liquidation.

Les services ordonnateurs et comptables effectuent conjointement les opérations de contrôle et se répartissent les opérations sur la base d'un plan de contrôle interne.



10 472

Contrôles sur
pièces



170 203

Contrôles
automatisés
avec les
partenaires



842

Contrôles au
domicile



248

Fraudes qualifiées



1 054 636 €

Impact financier global



5

ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES

De l'accès aux prestations légales...

La Caf des Vosges est présente sur tout le département grâce aux réseaux **France Services**. Elle forme régulièrement les animateurs de ces structures afin de garantir une réponse de premier niveau de qualité et un accompagnement efficace des publics pour réaliser leurs démarches en ligne sur le site caf.fr dans des points d'accueil de proximité (voir page 16).

En termes de relation de service, les partenaires disposent d'une **adresse électronique dédiée** pour poser des questions relatives aux dossiers des allocataires.

L'actualisation des **pages locales de l'espace Partenaires du caf.fr** permet à chacun, selon son domaine d'intervention, de disposer des informations utiles.

Les professionnels bénéficient progressivement d'un accès plus simple à tous leurs extranets sécurisés via le **portail Mon Compte Partenaire** du site caf.fr.

France Services : des partenaires d'accueil de proximité Caf

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de 2 055 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : les agents France services accueillent et accompagnent le public pour toutes leurs démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Dans les Vosges, 34 Maisons de Services au Public (sites et antennes) dont certaines ont obtenu le label France Services, proposent un accompagnement dans les démarches sur le site caf.fr



...À la déclinaison de la politique d'action sociale

La Caf des Vosges, grâce à ses équipes de territoires appuyées par des experts thématiques (petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, adolescents, logement), **accompagne les partenaires sur leur développement de services aux familles**. Par ses conseils et les diagnostics réalisés, la Caf des Vosges est un acteur majeur dans l'aide à la prise de décisions des projets menés par les différentes collectivités locales.

Le soutien se matérialise également par des aides au fonctionnement et à l'investissement.

Le développement de l'offre de service aux familles s'est traduit en 2021 par :



L'ouverture de **10 nouvelles places d'accueil du jeune enfant** (1 286 places)



L'agrément d'**1 nouvel espace de vie sociale (EVS)** (22 EVS)



Le financement de **43 plans mercredi**



La signature de **7 Conventions Territoriales Globales**

Du département aux intercommunalités : des partenariats contractualisés

Premier financeur des services aux familles et acteur majeur de l'accès au droits, les Caf construisent avec les partenaires locaux des **projets de territoire pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants**. Cette action s'effectue à une double échelle : départementale et intercommunale.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2021-2024

Le schéma départemental de services aux familles des Vosges (sdsf) a pour objectif de lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil, développer les dispositifs de soutien de la parentalité, en lien avec les plans de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Il a été renouvelé en 2021 et repose toujours sur **les champs de l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale** avec le maintien des quatre orientations stratégiques originelles :

1. Favoriser une répartition équilibrée des offres de service sur les territoires.
2. Développer et soutenir une offre de qualité aux familles.
3. Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur les territoires.
4. Impulser une dynamique départementale de mobilisation et d'implication des familles.

LES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES (CTG)

La Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 positionne la **Convention territoriale globale (CTG)** comme un véritable levier fixant le cadre politique des interventions respectives de la Caf et de la collectivité territoriale au travers d'un projet social à l'échelon intercommunal (adaptation des équipements et services aux familles, accès aux droits...).

Elle s'appuie sur le Sdsf et se concrétise par la signature d'une convention à dimension politique pour une durée de 4 ans.

En 2021, la démarche s'est concrétisée par :

- **3 signatures** : Communauté de communes Terre d'Eau, Communauté de communes de la Région de Rambervillers et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- **Des travaux amorcés avec les derniers établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** afin de parvenir à une conclusion de CTG sur l'ensemble du département

La Convention territoriale globale en quelques mots

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche destinée à construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être concernés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap.



6

SOUTENIR LES FAMILLES

Des aides extra-légales aux famille

Action sociale : accompagner les familles au quotidien

La Caf est au cœur des politiques de solidarité. La politique d'action sociale de la Caf des Vosges est déterminée par le Conseil d'administration.

Elle s'articule autour de quatre missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

La politique d'action sociale se décline par des actions d'accompagnement et de financement en direction des familles et des partenaires dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, la parentalité, du logement ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

L'ensemble des dispositifs et leurs conditions d'attribution est consigné dans le règlement intérieur d'action sociale actualisé chaque année et validé par le Conseil d'administration.

Le quotient familial comme base de ressources

Le quotient familial détermine l'accès à certaines aides ainsi que le montant de plusieurs des aides attribuées. Il est calculé automatiquement selon les critères retenus par la Cnaf (Caisse nationale des Allocations familiales).

En 2021, le montant du quotient familial de référence s'élève à 670 €.



LES AIDES AUX TEMPS LIBRES

L'aide aux temps libres constitue une des priorités du Conseil d'administration de la Caf des Vosges en matière d'aides individuelles.

Elle permet :

- l'accès aux loisirs et vacances pour les enfants et les familles de condition modeste,
- l'épanouissement des potentialités des enfants et des jeunes,
- la préservation et le renforcement des liens familiaux.

Les aides de la Caf peuvent prendre deux formes :

- une aide financière directe : la Caf verse directement le montant de l'aide aux familles concernées,
- une aide financière indirecte : l'aide Caf proposée à la famille est versée directement à un gestionnaire assurant la mise en oeuvre d'une activité "Temps libres" pour les familles.

Par ailleurs, la Caf des Vosges adhère au dispositif Vacaf pour son offre de vacances enfants et aide aux vacances familiales.



Nature de l'aide versée aux familles	Bénéficiaires	Évolution 2021/2020	Montant versé
Aide aux loisirs	4 602 enfants	9,5 %	483 723 €
Aide aux vacances enfants	439 enfants	- 52,4 %	126 036 €
Aide aux vacances familiales	508 séjours	7,7 %	252 095 €

LES AIDES POUR LES JEUNES

Dans le cadre des orientations nationales de la branche Famille, les dispositifs Caf de soutien en direction des jeunes visent à favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle.

La Caf des Vosges propose une aide pour soutenir les jeunes : **l'aide au parcours du jeune**.

L'aide au parcours du jeune consiste à soutenir un jeune lors d'un **changement dans son parcours social ou professionnel** (début d'études supérieures, d'apprentissage, de formation, changement d'établissement ou de niveau de diplôme, nouvelle orientation...).

L'aide est une subvention et/ou un prêt d'un **montant maximum de 600 €**. Elle permet de couvrir tout ou partie des frais liés :

- à l'inscription (nouvel établissement, concours...),
- à la formation (fournitures scolaires, matériel d'apprentissage, matériel informatique...),
- au logement (internat, loyer, assurance, fourniture d'énergie, déménagement...),
- à la mobilité (frais de transport liés au nouveau parcours : transport en commun...),
- ou encore à la demi-pension, aux besoins vitaux, à l'aide alimentaire...

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Caf des Vosges a décidé de l'attribution d'une **bourse BAFA / BAFD de 300 €** destinée à aider les jeunes à devenir animateur ou directeur d'accueil de loisirs.

Une autre bourse BAFA peut également être versée sans condition de ressources par la Caf pour la session d'approfondissement ou de qualification (BAFA 3) d'un montant de 91,47 € ou 106,71 € si la session de formation est centrée sur l'accueil du jeune enfant.

Nature de l'aide versée aux familles	Bénéficiaires	Montant versé
Aide au parcours du Jeune	41	23 860 €
Bourse BAFA / BAFD	20	6 000 €

LES AIDES POUR LE LOGEMENT

La Caf des Vosges peut accorder un prêt unique à l'habitat aux familles qui rencontrent des difficultés à faire face à certaines dépenses liées à l'équipement de leur habitat : **l'aide unique à l'habitat**.

Le montant du prêt représente 90 % du devis dans la limite de 900 €. Le montant maximum du prêt peut être révisé dans la limite de 1 500 € en cas de changement de situation familiale (séparation, naissance, adoption) dans les 12 mois qui précèdent la demande de prêt.

Il peut être accordée pour :

- l'achat de mobilier,
- l'achat d'équipement ménager,
- l'achat de matériel de puériculture,
- l'achat d'énergie de chauffage en stockage,
- l'achat de matériel informatique,
- des travaux nécessaires à l'entretien courant de l'habitat.

Par ailleurs, elle participe à hauteur de 130 000 € au **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** géré par le Conseil Départemental et dont elle assure la gestion administrative.

Ce dispositif accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour faire face aux dépenses liées à leur logement (factures, loyers...).

Nature de l'aide versée aux familles	Montant versé
Aide unique à l'habitat, Fonds de solidarité pour le logement	591 822 €

L'OFFRE DE SERVICE DU TRAVAIL SOCIAL

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le service d'action sociale est organisé autour de deux territoires :

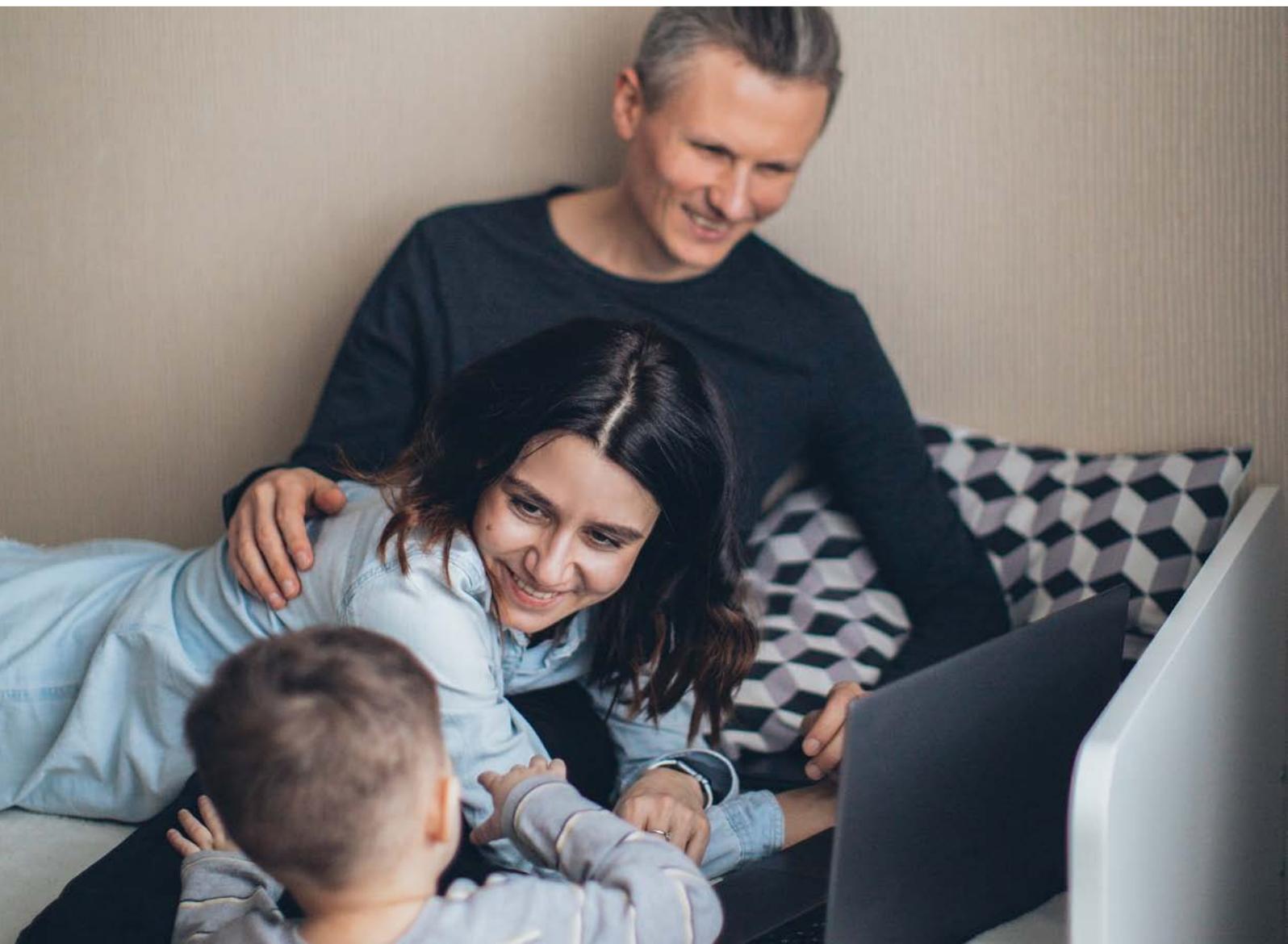
- Saône Madon et Meurthe,
- Hautes-Vosges Moselle et Vallons.

Chaque territoire, disposant d'une équipe composée d'un responsable de territoire, de chargés d'intervention sociale et de chargés de conseil et de développement, propose une offre de service en direction à la fois des familles allocataires et des partenaires.

Naissance, décès, séparation, impayés de loyer, les travailleurs sociaux de la Caf des Vosges proposent aux familles des solutions adaptées à chaque situation.

L'offre de service du travail social de la Caf permet aux familles :

- de bénéficier d'un soutien dans les démarches pour bénéficier de l'intégralité des droits ;
- de trouver des réponses aux questions ;
- d'être accompagnées dans leur situation familiale.





Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
30 chemin de la Belle au Bois Dormant
88016 EPINAL cedex 9

caf.fr